

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2022 DEVE 08 Convention de groupement de commande avec l'État pour la passation d'un marché public de l'élaboration de l'Atlas de paysages de Paris.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Outil de connaissance et d'aide à la décision, un atlas de paysages permet d'inventorier et de décrire tous les paysages d'un territoire, qu'ils soient remarquables ou quotidiens. Pour ce faire, l'État a formalisé en 1994 une méthode pour la réalisation d'atlas régionaux ou départementaux. Ces atlas de paysages constituent des documents de référence pour l'ensemble des acteurs de l'aménagement, notamment depuis l'entrée en vigueur de la Convention Européenne du Paysage en 2006. Cette méthode d'identification, de caractérisation et de qualification des paysages, est mise en œuvre conjointement par les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État. Tous les départements franciliens en sont pourvus à l'exception de Paris. La présente délibération vise la création d'un groupement de commandes avec l'État pour l'élaboration du premier Atlas de paysages dans la capitale.

À l'heure où l'adaptation au changement climatique, le développement de la nature en ville et de la biodiversité constituent des priorités pour Paris, une meilleure connaissance des paysages permettra, de manière prospective, de mieux appréhender l'évolution rapide des paysages parisiens, notamment l'accélération de la végétalisation de l'espace public. De même, la prise en compte des paysages bâtis et non bâtis dans l'aménagement du territoire et ses dynamiques urbaines suppose de les connaitre, d'en comprendre les structures, d'en saisir les évolutions, les transformations et les valeurs associées.

Un vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris des 16 et 17 novembre 2020 a acté le principe de l'élaboration d'un atlas de paysages de Paris. Cet atlas doit permettre de mener une réflexion partagée avec les Parisiennes et les Parisiens, notamment sur les enjeux de végétalisation, et de faciliter une meilleure prise en compte du paysage urbain dans les projets d'aménagement.

Pour l'accompagner dans cette démarche, notamment sur le volet participation citoyenne, la Ville de Paris s'est associée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) de Paris, par une convention adoptée en décembre 2021 (DEVE 133). Ainsi, le CAUE apporte son expertise, dans la définition de la méthode, de la coordination du projet et des dispositifs de médiation avec les Parisiennes, les Parisiens et les acteurs intéressées.

Pour l'élaboration de son Atlas de paysages, la Ville de Paris a également prévu de s'associer aux services de l'État compétents en la matière, à savoir la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,

de l'aménagement et des transports Île-de-France (DRIEAT). La Ville et la DRIEAT se proposent de produire et financer conjointement cet outil de connaissance, utile à leurs missions de protection, de mise en valeur et de sensibilisation de tous les publics : professionnels, habitants, visiteurs, étudiants, ainsi que les associations. Cette coopération permettra de mutualiser l'expertise, les moyens, notamment financiers, et gagner en efficacité pour souscrire un marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration d'un atlas de paysages à la hauteur des enjeux. Cette analyse des paysages est complémentaire au Plan Local d'Urbanisme bioclimatique, engageant à la participation des citoyennes et citoyens, tout en tenant compte également des continuités paysagères avec les communes limitrophes pourvues d'Atlas de paysages départementaux.

Il vous est proposé de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'État, objet de la présente délibération et que vous trouverez en annexe. Cette convention a précisément pour objet la passation d'un marché public qui permettra la réalisation de cet atlas de paysages.

Le projet de convention que je soumets à votre approbation prévoit de :

1/ désigner la Ville de Paris comme coordonnatrice du groupement de commandes, avec pour mission de mener la procédure de passation d'un marché public pour l'élaboration de l'Atlas de paysages, en application des dispositions du Code de la commande publique;

2/ mener conjointement le pilotage du titulaire du marché chargé de l'élaboration de l'Atlas de paysages, désigné après mise en concurrence ;

3/ consacrer un montant global prévisionnel maximum de 200 000 € TTC, financé à parité par la Ville de Paris et l'État, soit 100 000 € TTC maximum chacun;

Le calendrier prévisionnel prévoit la désignation d'un titulaire de marché à l'été 2022 et une remise de l'Atlas de paysages fin 2023.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de groupement de commande avec l'État annexée au présent projet de délibération, pour un marché public d'un montant maximum de 200 000 € TTC et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris